

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS
VISA
DGLTE

1841

ARRETE N° _____ /MET PORTANT CREATION D'UN COMITE
TECHNIQUE CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
D'EXTENSION DU PORT DE NOUAKCHOTT "DIT PORT DE
L'AMITIE (PANPA)".

Le Ministre de l'Équipement et des Transports,

- Vu le décret n°093-2005 du 7 Août 2005 portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret n° 028-92 du 18 avril 1992 relatif aux attributions du Premier Ministre;
- Vu le décret n°95-2005 du 10 Août 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°157-84 du 29 Décembre 1984 portant règlement organique relatif aux attributions des Ministres ;
- Vu le décret n° 0098-2004 bis en date du 22 juin 2004 fixant les attributions du Ministre de l'Équipement et des Transports et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le procès-verbal signé le 24 avril 2006 entre la Société Chinoise des Travaux des Ponts et Chaussées (SNCTPC) et une commission technique du Ministère de l'Équipement et des Transports, approuvé par le Premier Ministre par lettre n° 00307 du 22 juin 2006.

ARRETE

Article premier : Il est créé auprès du Ministre de l'Équipement et des Transports un Comité Technique chargé de négocier avec la partie chinoise la mise en place des mécanismes nécessaires à la réalisation des travaux d'extensions et de protections du Port Autonome de Nouakchott'' dit Port de l'Amitié'' (PANPA) et de la ville de Nouakchott.

Article 2 : Les négociations avec la partie chinoise porteront essentiellement sur :

- La portée et l'étendue des termes de références des études techniques, économiques et environnementales ;
- le calendrier de réalisation des ouvrages ;
- les coûts prévisionnels des ouvrages;
- le projet de convention de financement (montant, taux d'intérêt, délai de remboursement, durée de la période de grâce, modalités de paiement).

Article 3 : le comité technique se compose comme suit :

- *Président : le Conseiller technique chargé des Bâtiments, Monsieur El Hacem Alioune Touré.*

Membres :

- *Monsieur Cheikh Ould Sid'Ahmed, Conseiller Technique chargé des Travaux Publics et des Transports ;*
- *Monsieur Mohamed Lemine Ould EL Mamy, Conseiller Technique, Représentant du Ministère des Finances ;*
- *Monsieur Mohamed Ould Bilal, Directeur des Travaux Publics;*
- *Monsieur Diah Ould Dienguir, Cadre à la Direction du Financement, Représentant du Ministère des Affaires Economiques et du Développement ;*
- *Monsieur Ahmed Ould Guenaya, Directeur Général du Port de l'Amitié ;*
- *Monsieur Ethmane Ould Brahim, Représentant de la Banque Centrale de Mauritanie.*

Article 4 : le comité technique se réunit tous les 15 jours en séance ordinaire et en séance extraordinaire autant de fois que nécessaire sur invitation de son président ou à la demande d'au moins la moitié des membres.

Toute réunion du comité technique doit faire l'objet d'un procès-verbal qui doit être soumis au Ministre de l'Equipement et des Transports pour approbation.

Le comité Technique peut faire appel à toute personne qu'il juge nécessaire pour la bonne réalisation du projet.

Article 5 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Equipement et des Transports est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le 10⁰⁷ AOÛT 2006

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS
BA IBRAHIMA DEMBA

Ampliations :

- PR2
- PM2
- MET.....2
- INTERESSES2
- ARCHIVES 2
- JO 2

